

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 257

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,
M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Mothron, M. Vanneste,
M. Dord, Mme Dumoulin et M. Houssin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et rappelle que la citoyenneté française comporte des droits et des devoirs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rappeler par cet amendement que la citoyenneté française comporte des droits et devoirs.